

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-12

Objet : Attribution et autorisation de signer le marché n° 21SVE006 Maîtrise d'œuvre pour la couverture architecturale du Centre de valorisation énergétique – AIA Architectes

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELPRAT, JASZECK, HAESINGER (Supplée M. ETHODET NKAKE) MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, MURRU, LECUYER (Supplée M. DIDIER), MOIZARD (Supplée M. BOCQUET), PAMART, PINTO DA COSTA, PY, VENNE
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, SECNAZI, TESSE
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN)
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à BATTAGLIA)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. DIARRA (Pouvoir à M. GENIÈS)

Etaient absents excusés : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT M. YALAP
---------------------------------	---------------------------------

Etaient absents : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN MM.GEBAUER, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOUI
CA PLAINE VALLEE	Mme MOSOLO M. GOMES
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. GAUBOUR, MANSOUX

Madame Michelle HINGANT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles, L5211-1, et L.5711-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles notamment ses articles L. 2125-1, R. 2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-21, et R. 2172-1 à R. 2172-6,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 16 janvier 2023,

Par délibération n° 22-48 du 4 juillet 2022, le comité syndical désignait le projet d'AIA Architecte comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'habillage architectural du CVE.

Conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, le SIGIDURS a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le lauréat retenu à l'issu du concours, après le dépôt du projet, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Une réunion de négociation s'est tenue le 12 décembre 2022, Cette négociation portait sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre et a permis notamment de préciser les ressources proposées et le temps affectés à chaque intervenant en distinguant la phase Études et la phase Travaux ainsi que les modifications apportées sur la durée de l'AVP.

1. Objet du marché

Le marché comporte une tranche ferme, des missions complémentaires et une tranche optionnelle intégrant les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Tranche ferme :
 - AVP : Etudes Avant-Projet,
 - PRO : Etudes de Projet,
 - ACT : Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux sur la base des études de conception intégrant :
 - La préparation à la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés : écriture du DCE,
 - La sélection des candidats : examen des candidatures obtenues,
 - Analyse des projets des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces projets.
 - Missions complémentaires :
 - MC2 : assistance à la passation des marchés connexes : géotechnique, CT et SPS,
 - MC3 : assistance à la préparation des dossiers réglementaires en fonction des autorisations actuelles et besoins futurs,
 - MC4 : élaboration du Permis de Construire,
- Tranche optionnelle 1 :
 - DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux,
 - VISA : VISA des études d'exécution,
 - AOR : Assistance aux opérations de réception.
 - Mission complémentaire MC5 : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

La tranche optionnelle 1 sera affermie si les marchés de travaux sont notifiés au terme de la tranche ferme.

2. Forme du marché

Conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, la procédure sans publicité ni mise en concurrence permet de négocier avec le lauréat retenu à l'issu du concours, après le dépôt du projet, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

3. Durée et montant du marché

Le marché est conclu pour une durée estimée à 54 mois en cas d'affermissement de toutes les tranches.

Le taux de rémunération des prestations de base du marché, proposé par le Lauréat, est de 10,83 % ce qui correspond à un montant de 1 190 425 €HT sur la base du montant du projet présenté par le Lauréat.

Le forfait global de rémunération des missions complémentaires 1 à 4 est de 282 220 € HT.

Au global, le montant du marché s'élève à 1 472 625 €HT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 16 janvier dernier, ont décidé d'attribuer le marché n° 21SVE006, à la société AIA Architectes, sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de la consultation.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 16 janvier dernier

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 21SVE006-Maîtrise d'œuvre pour la couverture architecturale du Centre de valorisation énergétique, à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société AIA ARCHITECTE
7 boulevard de Chantenay
CS 80525,
44105 NANTES CEDEX 4

Durée : Période de 54 mois en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle

Prise d'effet : A compter de sa notification.

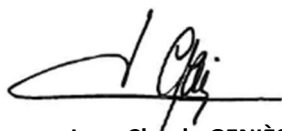
Montant estimé : Taux de rémunération des prestations de base : 10.83 %, soit 1 190 425 €HT sur la base du montant du projet présenté par le Lauréat
Forfait global de rémunération des missions complémentaires 1 à 4 est de 282 220 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes afférents.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à diriger ces prestations et à prendre toutes décisions nécessaires à leur exécution.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Jacqueline HAESINGER,
Secrétaire de séance